Assurance Frais généraux permanents



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (Assureur): Chubb European Group SE.

Chubb European Group SE est agréée et supervisée par l'ACPR et immatriculée sous le numéro d'identification 450 327 374

Produit: Frais Généraux Permanents

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle, consultable en ligne sur **www.assurances.americanexpress.fr.**

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance est destinée à couvrir la société souscriptrice en offrant une prestation financière et d'assistance permettant la continuité de l'activité du Souscripteur, en cas d'événement garanti, en particulier en cas d'événement de santé affectant l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les montants des prestations sont soumis aux **plafonds** figurant dans le tableau de garanties :

www.assurances.americanexpress.fr

GARANTIES PRINCIPALES

- Le remboursement des charges d'exploitation habituelles ou exceptionnelles en cas d'arrêt de travail de plus de trente (30) jours suite à accident corporel ou maladie.
- Versement d'un capital forfaitaire en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de l'Assuré consécutifs à un accident.
- ✓ Au titre de la garantie continuité d'activité :
 - assistance en cas d'urgence au local professionnel (envoi d'une société de dépannage, et / ou d'un vigile en cas de dommages détériorant et rendant inutilisable le local professionnel du souscripteur, à la suite d'un des événements défini aux conditions générales);
 - assistance intérim en cas de maladie imprévisible, d'accident, de décès de l'assuré;
 - garde des enfants malades ou en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les personnes de moins de 18 ans et de plus de 64 ans à la date de la souscription.
- Le domicile de l'assuré et le local professionnel qui ne sont pas situés en France métropolitaine.
- Les personnes de profession non sédentaire avec déplacement fréquent (plus de trente mille kilomètres par an) et avec un travail manuel ou de profession commerciale.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions spécifiques aux garanties Charges d'exploitation, Décès accidentel et perte totale et irréversible d'autonomie :

- Causés ou provoqués par l'assuré.
- Dus à la conduite en état d'ivresse de l'assuré.
- Dus à l'usage de drogues.
- Causés par la tentative de suicide ou le suicide de l'assuré.

Exclusions spécifiques aux garanties :

- Assistance en dehors des accords donnés par les autorités locales.
- L'assureur n'est pas tenue responsable d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial subi par l'Assuré à la suite d'un incident ayant nécessité l'intervention des services d'assistance et ne peut être tenue responsable des événements pouvant survenir pendant les trajets ou pendant la garde des enfants confiés.
- Tout sinistre qui résulterait d'une violation des résolutions de l'ONU ou des sanctions économiques ou commerciales ou d'autres lois de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert?



Les garanties s'exercent en France Métropolitaine.



Dans le monde entier pour les garanties Charges d'exploitation, Décès accidentel et Perte totale et irréversible d'autonomie à la suite d'un accident.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Faire connaître ma situation et mes besoins à l'Assureur.
- Réceptionner la Notice d'information/les Conditions Générales et en prendre connaissance.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- · S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances prévues.
- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexactes les réponses faites avant la signature du contrat ; en particulier il doit déclarer à l'assureur tout déménagement hors de France.

En cas de sinistre:

- Ne pas faire de fausses déclarations ou omissions.
- Sous 5 jours suivant la date du sinistre, contacter l'Assureur par téléphone au 01 55 91 45 45 ou par courrier : Chubb European Group SE Département Gestion Indemnisations, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex
- Pour que les prestations d'assistance soient mises en œuvre, l'Assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec Chubb Assistance dont les coordonnées figurent aux conditions générales.



Quand et comment effectuer les paiements?

• Chaque mois, la cotisation est débitée automatiquement sur le compte-carte du titulaire de la carte par American Express ou, sur demande de l'assuré, collectée par l'Assureur, par prélévement automatique sur un autre compte.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Commencement:

- Par courrier, à la date de réception de la demande de souscription par l'Assureur.
- Par téléphone, à la date de l'entretien téléphonique enregistrant la souscription.

Durée du contrat:

• douze (12) mois avec tacite reconduction.

Fin:

• à l'échéance annuelle suivant votre $67^{\rm eme}$ anniversaire, ou avant si le contrat est résilié par vous ou l'Assureur.



Comment puis-je résilier le contrat?

Quand:

- Pour la renonciation : dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la souscription.
- · Pour la résiliation :
- Dès la première échéance annuelle, en respectant un préavis de deux (2) mois.
- En cas de résiliation par l'Assureur, après sinistre, de l'un de vos autres contrats.
- En cas de révision tarifaire que vous refuseriez, dans les trente (30) jours suivant réception de l'avis d'échéance.

Comment:

- Pour la renonciation : par l'envoi d'une lettre recommandée.
- Pour la résiliation : par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), déclaration contre récépissé ou acte extra-judiciaire.
- Contact : Chubb European Group SE Service Clientèle American Express, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex ou chubbdirect@chubb.com.